

ARRÊTÉ N° 2024_222

DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SEINE-SAINT-DENIS"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L146-4 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-623 du 30 juillet 2021 déléguant à M. Stéphane Blanchet, vice-président du Conseil départemental la présidence de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-062 du 20 février 2023 désignant les représentants du Département à la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°09-04 du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant 3 à la convention constitutive relatif à la composition de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La commission exécutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » comprend, outre

son président, douze représentants du Département répartis comme suit :

- M. Emmanuel Constant, vice-président du Conseil départemental,
- Mme Magalie Thibault, vice-présidente du Conseil départemental,
- Mme Marie-Louise Mangho-Kuété, conseillère départementale,
- Mme Silvia Capanema, conseillère départementale,
- Mme Aude Lagarde, conseillère départementale,
- Mme Marie-Blanche Piétri, conseillère départementale,
- M. Stéphane Corbin, directeur général adjoint,
Suppléante : Mme Eve Robert, directrice générale adjointe,
- Mme Élodie Seven, directrice de l'autonomie,
Suppléante : Mme Leonor Cortes, directrice adjointe de l'autonomie,
- Mme Christelle Gallo, cheffe du service de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,
Suppléante : Mme Louise Veron, cheffe adjointe du service de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,
- M. Matthieu Geraads, directeur de la prévention et de l'action sociale,
Suppléante : Mme Flora Autefage, directrice adjointe de la prévention et de l'action sociale,
- Mme Myriam Bouali, directrice de l'enfance et de la famille,
Suppléant : M. Amos Waintrater, directeur adjoint de l'enfance et de la famille,
- Mme Alice Giralté, directrice de l'éducation,
Suppléante : Mme Saadia Bouy Sahali, directrice déléguée de la jeunesse et de la vie associative.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-062 du 20 février 2023.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le